

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enfance, Jeunesse et Sports

REF : EJS2008011

Signataire : ML

OBJET :Convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs communaux ou intercommunaux au profit des établissements scolaires de compétence régionale entre la Région Ile de France, la Commune d'Aubervilliers et le lycée J.P. Timbaud

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment son article 14.2,

Vu la loi, n°84-610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives et notamment son article 40, modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000,

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la délibération du conseil régional du 4 mai 2000 décidant de subventionner la création, l'extension et la rénovation des équipements sportifs couverts ou de plein air liés aux lycées.

Considérant la nécessité de passer la présente convention afin de compléter le dossier d'attribution de subvention relatif aux travaux du lycée J. P. Timbaud.

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Le Maire est autorisé à signer la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs communaux ou intercommunaux au profit des établissements scolaires de compétence régionale entre la Région Ile de France, la Commune d'Aubervilliers et le lycée Jean Pierre Timbaud.

Le Maire

J. SALVATOR